

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique portant sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains se tiendra du 23 juillet 2026 à 9h00 au 24 août 2026 à 13h00 au siège de la

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains (siège de l'enquête publique)
5 place du Bureau Central - BP 80029 - 67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS Cedex

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains est la personne morale responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par M. Patrice HILT, le Président.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a fait l'objet d'un avis de la mission régionale de l'Autorité Environnementale joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet suivant :

<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/>

Par décision n°E26000047/67 en date du 29/05/2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Alexandre GARDEA, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Joëlle BAUMANN, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable

- sur support papier ou sur un poste informatique, au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au mardi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 9h à 12h, ainsi que le jeudi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. ;
- sur le site internet suivant : <https://www.ccpaysniederbronn.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains :

- le 23/07/2026 de 9 heures à 12 heures ;
- le 10/08/2026 de 14 heures à 17 heures ;
- le 24/08/2026 de 9 heures à 13 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé au siège de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique :

Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

5 place du Bureau Central - BP 80029 - 67892 NIEDERBRONN-LES-BAINS Cedex

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

concertation@ccpaysniederbronn.fr

L'objet du message devra comporter la mention "Enquête publique DP2 : observations à l'attention du commissaire enquêteur".

Au terme de l'enquête publique, après étude des demandes formulées lors de celle-ci, des avis des personnes publiques associées et de l'avis du commissaire-enquêteur, le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUi sera éventuellement modifié puis approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.